

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

Nombre de membres

Date de la convocation : 17/05/2024

En exercice : 19

Présents : 14

Absents : 1

Votants : 15

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mai, à vingt heures trente minutes,



Le Conseil Municipal de Balleroy-sur-Drôme s'est réuni à la mairie, sous la présidence de son maire Yohan PESQUEREL

Etaient présents : Yohann PESQUEREL, Christelle ANGER, Gilbert MONTAIGNE, Laurent MONTÉLÉON, Angélique OSMONT, Béatrice AILLET, Emilie BARREZ, Karine BEAUSSIEUX, Guillaume CHICOT, Sébastien COTREZ, Mélanie DUBOIS, Michel GRANGER, Nathalie LENEVEU, Sébastien MONNET, Amina OUARGA

Etaient absents avec procuration : Typhaine MALOISEL a donné pouvoir à Nathalie LENEVEU

Etaient absents : Charlotte AVOINE, Olivier GUÉRARD, Tommy HÉRY

Christelle ANGER a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

- 1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 04 avril 2024
- 2) Décisions modificatives
- 3) Vote affectation du résultat commune
- 4) Téléphonie
- 5) Remboursement travaux habitant
- 6) Subvention façade
- 7) Points RH :
 -  Stagiaire
 -  Remplacement ponctuel agence postale
- 8) TVA sur marge
- 9) Subvention festival théâtre
- 10) Investigations complémentaires réseaux entrées de Bourg
- 11) Autorisation construction monument aux femmes
- 12) Convention Yoga
- 13) Acquisition véhicule communal
- 14) Questions diverses
- 15) Huis clos

Article 1: Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 04 avril 2024

Le conseil municipal valide le compte-rendu du conseil municipal du 04 avril 2024 (Vote : 15/15)

Article 2 : Décisions modificatives

BUDGET 76901 - CAMPING DECISION MODIFICATIVE N°1

Fonctionnement		Investissement	
<i>Dépenses</i>		<i>Dépenses</i>	
023 Virement section investissement	+ 9 000,00 €	21/2152 Réseaux d'assainissement	+ 9 000,00 €
65/65888	- 9 000,00 €		
Total	0 €	Total	+ 9 000,00 €
<i>Recettes</i>		<i>Recettes</i>	
		021 Virement section fonctionnement	+ 9 000,00 €
		Total	+ 9 000,00 €

Vu le budget principal adopté le 04 avril 2024

Vu le budget annexe Camping-salle des fêtes adopté le 04 avril 2024

Considérant que le budget annexe Camping présente des dépenses d'investissement d'un montant de 8 048,98€

Il est nécessaire d'ajouter des crédits au compte 2152 pour les dépenses d'assainissement.

Le Conseil municipal vote, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents la décision modificative comme présenté ci-dessus. **(Vote : 15/15)**

BUDGET 76900 - COMMUNE DECISION MODIFICATIVE N°1

Fonctionnement		Investissement	
<i>Dépenses</i>		<i>Dépenses</i>	
023 Virement section investissement	-158 535,28 €	21/2135 Installations générales	-57 518,71 €
Total	-158 535,28 €	Total	-57 518,71 €
<i>Recettes</i>		<i>Recettes</i>	
002 Résultat fonctionnement reporté	-158 535,28 €	021 Virement section fonctionnement	-158 535,28 €
		001 Excédent antérieur reporté	+ 25 556,57 €
		041/203 Frais d'études	+ 75 460 €
		041/1321 Etat	- 421 000 €
		041/13461 Dotation d'équipement	- 356 000 €
		041/1323 Départements	- 51 000 €
		13/1321 Etat	+ 421 000 €
		13/1323 Départements	+ 356 000 €
		13/13461 Dotation d'équipement	+ 51 000 €
Total	-158 535,28 €	Total	-57 518,71 €

Article 3 : Affectation du résultat commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
VOTE l'affectation du résultat telle que présentée ci-dessous :

Section Fonctionnement :

Un résultat de clôture de l'exercice 2022 630 860,88
Un résultat positif de l'exercice 2023 102 345,38
Soit un résultat de clôture de l'exercice 2023 733 206,26

Section Investissement :

Un résultat de clôture de l'exercice 2023 25 556,57
Un solde des restes à réaliser 2023 -184 091,85
Soit un besoin de financement de 158 535,28

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2024

- Au compte 1068 (recettes) 158 535,28

En section de fonctionnement de l'exercice 2024

- Le solde au compte 002 (résultat reporté) 574 670,98

Adoptée par : 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 abstention(s). **(Vote : 15/15)**

Article 4 : Téléphonie

Dans le cadre de son chantier de rénovation du bâtiment de la mairie, ainsi que le regroupement de plusieurs services sur un même site, la municipalité de Balleroy sur Drôme souhaite remplacer totalement son installation téléphonique et Internet.

Ce remplacement, devra être opérationnel au plus tard début septembre 2024, ce délai correspondant à la fin du leasing avec VIP COM.

Plusieurs devis sont présentés :

Daltoner : pour un montant HT de 358€/mois

Koesio : pour un montant HT de 585.84/ mois

Axians : pour un montant HT de 597€/ mois

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents, le devis d'Axians pour un montant HT de 597€/ mois. **(Vote : 15/15)**

Article 5 : Remboursement travaux habitant

Mme Lecourt, propriétaire de la maison 4 place du marché présente une facture d'un montant de 987,42 € concernant des travaux.

La mairie est copropriétaire d'une partie du logement et doit donc participer à hauteur de 50% aux travaux.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents la participation à hauteur de 493,71€ correspond à 50% de la somme globale. Et autorise M. le maire à signer tous les documents nécessaires. **(Vote : 15/15)**

Article 6: Subvention façade

Vu la délibération du 09 mars 2023 concernant l'attribution d'une subvention pour les ravalements de façades

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par M. et Mme TILLARD Alain, est complet et répond aux critères d'attribution de ladite subvention.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents l'attribution d'une subvention façade de 1200,00 € à M. et Mme TILLARD Alain (plafond de l'aide sur facture de 4 980,80 € TTC)

Valide l'attribution d'une subvention porte et fenêtres de 294,03 € à M. et Mme TILLARD Alain (plafond de l'aide sur facture de 1 470,15 € TTC)

Autorise M. le maire à établir les mandats correspondants (**Vote : 15/15**)

Article 7 : Point RH

Stagiaire

Dans le cadre de sa licence professionnelle de cartographie diagnostic et aménagement des territoires.

Lucie Postel, effectuera un stage du 02/05/2024 au 01/09 /2024 afin de faire des recherches sur les tombes et de les cartographier.

Elle effectuera 595 h, rémunérée 4.35 /h ce qui représente un coût net de 2588.25 € global pour la collectivité.

Le Conseil municipal autorise, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, la signature de la convention entre la commune et Mme Postel

AUTORISE le paiement de l'indemnité comme citées si dessus. (**Vote : 15/15**)

Remplacement ponctuel agence postale

Ce point sera revu ultérieurement suivant les besoins

Article 8 : TVA sur marge

Vu la délibération du 29/02/2024 concernant la revalorisation du prix des terrains du lotissement du Sapin,

Considérant les nouveaux prix de vente,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE les prix de vente, avec TVA sur marge, des lots du lotissement Le Sapin comme présentés ci-dessous

DIT que les recettes seront affectées au budget annexe « Lotissement »

AUTORISE le Maire à signer les actes de vente et les documents correspondants (**Vote : 15/15**)

Lots	Superficie parcelles	Prix de vente TTC	TVA/marge Parcelle	Montant à percevoir HT
1	524	40 872 €	6 609 €	34 263 €
3	564	43 992 €	7 113 €	36 879 €
4	535	41 730 €	6 747 €	34 983 €
5	597	46 566 €	7 529 €	39 037 €
6	533	41 574 €	6 722 €	34 852 €
7	582	45 396 €	7 340 €	38 056 €
10	726	56 628 €	9 156 €	47 472 €
11	516	40 248 €	6 508 €	33 740 €
12	481	37 518 €	6 066 €	31 452 €
13	497	38 766 €	6 268 €	32 498 €

14	507	39 546 €	6 394 €	33 152 €
16	544	42 432 €	6 861 €	35 571 €
21	642	50 076 €	8 097 €	41 979 €
22	666	51 948 €	8 399 €	43 549 €
24	693	54 054 €	8 740 €	45 314 €
25	544	42 432 €	6 861 €	35 571 €

Article 9 : Subvention festival théâtre

Un festival de théâtre et musique « Les pieds sur terre » sera organisé les 14 et 15 septembre 2024 par la compagnie Ultrabutane 12.14.

Afin de pouvoir l'organiser la compagnie demande une participation à la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'allouer une subvention à hauteur de 2 500€. (**Vote : 15/15**)

Article 10 : Investigations complémentaires réseaux Entrée de Bourg

Deux études ont été demandées dans le cadre des entrées de bourg :

1-Des investigations complémentaires sur les réseaux sensibles et non-sensibles enterrés doivent être effectués.

Deux devis ont été demandés :

- Topo études pour un montant de 11 268 € TTC
- Cerene pour un montant de 31 740 € TTC

L'entreprise Topo études a été retenue avec 90 points contre 55 points pour l'entreprise Cerene.

2-Une étude géotechnique (perméabilité des sols) doit être effectuée

Deux devis ont été demandés :

- ✚ Fond Ouest pour un montant de 16 023,60€ TTC +une option a 3 300€ TTC (mise en place de 3 sondes)
- ✚ Geotec pour un montant de 31 404,00€ TTC

L'entreprise Fond Ouest a été retenue avec 93 points contre 63 points pour l'entreprise Geotec.

Les critères de sélection sont les suivants :

- 50 % des points concernent le prix
- 30% le critère méthodologique
- 20% le planning (durée et délai d'intervention)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE l'offre de Topo études et celui de Fond Ouest

Article 11 : Construction monument aux femmes

Ce point sera revu ultérieurement.

Article 12 : Convention Yoga

La commune de Balleroy-sur-Drôme met à la disposition de l'association une salle motricité située Route de Bayeux à Vaubadon, commune déléguée de Balleroy-sur-Drôme.

Une convention de mise à disposition est conclue entre Mme BERGELIN Caroline, présidente de l'association Yoga et la Commune de Balleroy-sur-Drôme.

Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord de la mairie sous peine de résiliation de la présente convention.

La commune se réserve le droit de pouvoir utiliser en partie cette salle.

La présente mise à disposition est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention étant conclue à titre précaire et révocable, la commune se réserve le droit de récupérer la salle à tout moment dès lors que l'intérêt général l'exigerait et sans indemnité pour le preneur.

La reprise de la salle ne pourra intervenir que moyennant le respect d'un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention est consentie à titre gratuit.

L'association remboursera les frais de chauffage, d'eau et de gaz à hauteur de 360 € pour les mois de novembre à avril.

Puis le remboursement se fera au réel à compter du 1er septembre 2024.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents, cette convention. **(Vote : 15/15)**

Article 13 : Acquisition véhicule communal

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que la fourgonnette communale, doit être remplacée.

Il propose que la commune se dote d'un véhicule type Renault Master de bonne occasion pour la remplacer.

Ce véhicule devra permettre aux employés communaux de transporter les différents matériels nécessaires aux manifestations diverses.

M. le Maire propose d'acquérir un Renault Master pour un montant de 18 371,76 € TTC.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents, l'acquisition du véhicule pour un montant de 18 371,76€ TTC. **(Vote : 15/15)**

Points rajoutés :

Régie

Vu la délibération du 28 janvier 2021 instituant une régie « encaissement location salles des fêtes »

Vu la délibération du 09 septembre 2021 modifiant la régie de recettes salle des fêtes

Vu la délibération du 02 juin 2022 transférant la régie sur le budget principal de la commune

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'apporter des précisions à la régie de recettes pour les salles des fêtes et propose :

- L'ajout de l'encaissement des recettes de l'aire de camping-car, toute l'année, selon le mode de recouvrement suivant : monétaire ;
- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur sera autorisé à conserver reste inchangé à hauteur de 2 000 € (deux mille euros) ;
- Le régisseur sera tenu de verser à la caisse du comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci aura atteint le maximum autorisé, et au minimum une fois par mois ;
- Le régisseur ne sera pas assujéti à cautionnement ;
- Le régisseur, ainsi que ses mandataires, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

AUTORISE le Maire à ajouter les recettes de l'aire camping-car à la régie existante. **(Vote : 15/15)**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE également d'apporter les modifications suivantes à la régie :

- La régie encaisse les produits suivants :
 - Locations des salles des fêtes, y compris location vaisselle, consommation énergie, éventuelles cautions ;
 - Les prestations d'électricité, d'eau et de vidange de l'aire de camping-car.
 - Recettes provenant de manifestations ponctuelles organisées par la commune (cirque,...)

- Les recettes ci-dessus désignées sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèques, virements et monétaires.

AUTORISE la modification de la régie « encaissement location salle des fêtes et autres recettes ponctuelles » en la renommant régie « location salles des fêtes, prestations aire camping-car et autres recettes ponctuelles » (**Vote : 15/15**)

Projet d'Adressage - Dénomination des voies

VU les articles L. 3211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.2212-2, L.2213-28 et L.2321-2 20° du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 169 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite **loi 3DS**) ;

Il appartient au Conseil Municipal d'attribuer, par délibération, un nom aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient pour faciliter le repérage, l'accès des services de secours ou commerciaux, la localisation dans les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 14 voix pour et 1 voix contre :

- **VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des voies (liste en annexe de la présente délibération)
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La-Guerroterierx	LA-GUERROTERIERx
Le-Bas-Hamelx	LE-BAS-HAMELx
Le-Calvairex	LE-CALVAIREx
Les-Guélinetsx	LES-GUELINETSx
Vallée-Vertex	VALLEE-VERTEx
Chemin-de-la-Bissonnerierx	CHEMIN-DE-LA-BISSONNERIEx
Chemin-de-la-Bruyèrèx	CHEMIN-DE-LA-BRUYEREx
Chemin-de-la-Couturèx	CHEMIN-DE-LA-COUTUREx
Chemin-des-Douvesx	CHEMIN-DES-DOUVESx
Chemin-du-Chateaux	CHEMIN-DU-CHATEAUX
Chemin-du-Clos-Sainte-Annèx	CHEMIN-DU-CLOS-SAINTE-ANNEx
Chemin-du-Guérotx	CHEMIN-DU-GUEROTx
Chemin-du-Pivetx	CHEMIN-DU-PIVETx
Chemin-Galotx	CHEMIN-GALOTx
Hameau-de-Courteïlx	HAMEAU-DE-COURTEILx
Hameau-de-la-Forêtèx	HAMEAU-DE-LA-FORETEx
Lotissement-les-Buissonsx	LOTISSEMENT-LES-BUISSONsx
Place-de-Foix	PLACE-DE-FOIX
Place-du-Marchéx	PLACE-DU-MARCHEx
Place-Shebbearx	PLACE-SHEBBEARx
Route-de-Bayeuxx	ROUTE-DE-BAYEUXx
Route-de-Caenx	ROUTE-DE-CAENx
Route-de-Castillonx	ROUTE-DE-CASTILLONx
Route-de-Saint-Lôx	ROUTE-DE-SAINT-LOx
Rue-Charles-Norman-Shayx	RUE-CHARLES-NORMAN-SHAYx
Rue-de-Caumontx	RUE-DE-CAUMONTx
Rue-de-Gillesx	RUE-DE-GILLESx
Rue-de-l'Églisèx	RUE-DE-L'EGLISEx
Rue-des-Aiguillèrèsx	RUE-DES-AIGUILLERESx
Rue-des-Augèsx	RUE-DES-AUGESx
Rue-des-Douvesx	RUE-DES-DOUVESx
Rue-des-Étangsx	RUE-DES-ETANGsx
Rue-des-Forgesx	RUE-DES-FORGESx
Rue-du-Collègèx	RUE-DU-COLLEGEx
Rue-du-Docteur-Fauvelx	RUE-DU-DOCTEUR-FAUVELx
Rue-du-Moulinx	RUE-DU-MOULINx
Rue-du-Sapinx	RUE-DU-SAPINx
Rue-Eugène-Ducoudrayx	RUE-EUGENE-DUCOUDRAYx
Rue-Guilbertx	RUE-GUILBERTx
Rue-Les-Ulléèsx	RUE-LES-ULLEESx
Rue-Marie-Louise-Galletx	RUE-MARIE-LOUISE-GALLETx
Rue-Pierre-Blanchardx	RUE-PIERRE-BLANCHARDx
Rue-Suzanne-Mauduitx	RUE-SUZANNE-MAUDUITx
Square-de-Choisyx	SQUARE-DE-CHOISYx
Square-des-Noyersx	SQUARE-DES-NOYERSx
Square-des-Pommiersx	SQUARE-DES-POMMIERSx
Square-du-Chênex	SQUARE-DU-CHENEx

Article 14 : Questions diverses

- Panneaux sur la libération** : 12 panneaux d'informations sur la libération seront posés au niveau du monument aux morts de Balleroy.
- Fleurissement** : Un concours de maisons fleuries est organisé, les formulaires d'inscription sont disponibles en mairie du 1er juin au 15 juillet.
- Ecole** : beaucoup de parents demandent des dérogations pour un changement d'école. Le conseil municipal attire l'attention sur le risque de fermeture de classe que ça peut provoquer.
- Terrain de pétanque** : il faudra refaire le terrain de pétanque.

Fin du conseil municipal 00h30

Prochain conseil municipal le 25 juin 2024 à Vaubadon.

Le Maire
Yohann PESQUEREL

Adjointe au Maire
Christelle ANGER